



# Assemblée générale

Distr. générale  
27 août 2025

---

**Soixante-dix-neuvième session**

Point 88 de l'ordre du jour

**Chambres extraordinaires au sein des tribunaux  
cambodgiens – fonctions résiduelles**

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 25 août 2025

[sans renvoi à une grande commission ([A/79/L.116/Rev.1](#))]

### **79/324. Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens – fonctions résiduelles**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions [75/257](#) B du 7 juillet 2021 et [77/299](#) du 26 juin 2023,

*Rappelant* que les dépenses afférentes aux Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens sont prises en charge selon les modalités définies dans l'Accord entre l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement royal du Cambodge concernant la poursuite, sous l'empire du droit cambodgien, des auteurs des crimes commis sous le Kampuchea démocratique (l'« Accord »)<sup>1</sup> et que la part incombant à l'Organisation des Nations Unies aux termes de l'Accord est financée par des contributions volontaires émanant de la communauté internationale, comme le prévoit la résolution [57/228](#) B du 13 mai 2003,

*Se félicitant* des efforts déployés par le Secrétaire général et le Gouvernement royal du Cambodge en vue de l'achèvement des travaux des Chambres extraordinaires, notamment en ce qui concerne la réduction des activités et les fonctions résiduelles devant être exercées,

*Accueillant avec satisfaction* le rapport du Secrétaire général<sup>2</sup> et prenant note du fait que l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement royal du Cambodge ont estimé que les Chambres extraordinaires devraient continuer à exercer leurs fonctions résiduelles pendant une période supplémentaire de deux ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2027,

*Se félicitant* que le Gouvernement royal du Cambodge ait l'intention de créer une institution publique permanente chargée, entre autres responsabilités, de servir

---

<sup>1</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2329, n° 41723.

<sup>2</sup> [A/79/827](#).



de centre de recherche et de principal espace offrant au public un accès à des informations sur le travail d'établissement des responsabilités réalisé au Cambodge, et encourageant le Gouvernement royal du Cambodge à prendre des mesures à cet égard,

1. *Engage* le Secrétaire général et le Gouvernement royal du Cambodge à prendre toutes les mesures nécessaires à la pleine et entière application de l'Additif à l'Accord entre l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement royal du Cambodge concernant la poursuite, sous l'empire du droit cambodgien, des auteurs des crimes commis sous le Kampuchea démocratique relatif aux dispositions transitoires et à l'achèvement des travaux des Chambres extraordinaires (l'« Additif »)<sup>3</sup>, en vue d'œuvrer à l'achèvement des tâches liées aux fonctions résiduelles restantes et d'assurer une transition rapide et ordonnée vers la nouvelle institution cambodgienne ;

2. *Prie* le Secrétaire général d'engager avec le Gouvernement royal du Cambodge des consultations similaires à celles envisagées au paragraphe 2 de l'article 2 de l'Additif en ce qui concerne la période postérieure à 2027, ou, dans l'hypothèse où les fonctions judiciaires seraient achevées plus tôt pendant la période supplémentaire allant du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2027, d'apprécier s'il y a lieu que les fonctions résiduelles restantes soient exercées par les Chambres extraordinaires ;

3. *Prie également* le Secrétaire général de lui présenter, à sa quatre-vingt-unième session, un rapport sur l'application de la présente résolution.

88<sup>e</sup> séance plénière  
25 août 2025

---

<sup>3</sup> Résolution [75/257](#) B, annexe.